



<b>Numéro</b>  <b>2023-228</b>	<b>ARRETE PERMANENT PORTANT SUR LA FERMETURE DU STADE DES DONJONS EN RAISON DES CONDITIONS CLIMATIQUES</b>
--------------------------------------	--

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

**Considérant** les conditions climatiques défavorables, notamment les pluviométries importantes, les phénomènes de vents violents, les inondations,

**Considérant** qu'il est nécessaire tant de préserver les terrains du Stade des Donjons, que de réglementer les entraînements et les matchs pour la sécurité des utilisateurs,

**Considérant** qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de procéder à la fermeture du Stade des Donjons,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : En raison des conditions climatiques défavorables, le Stade des Donjons est interdit à tout utilisateur, dans le cadre de compétition ou d'entraînement, à toute heure, de jour et de nuit.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dont l'apposition à l'entrée du site concerné.

**ARTICLE 3** : Cette interdiction est matérialisée par la mise en place de signalisation sur place.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Seules les personnes habilitées par le responsable des Services Techniques, seront autorisées à pénétrer dans la zone interdite au public

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de Soisy sur Seine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Germain les Corbeil, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy sur Seine, le 16 novembre 2023

Le Maire

Jean-Baptiste ROUSSEAU



APPLICATION DU C.G.C.T.  
TRANSMIS EN PREFECTURE LE :  
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :  
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE  
EXECUTOIRE DE CET ACTE A COMPTER DU :

20 NOV. 2023

20 NOV. 2023

Le Maire

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.